



SIRET : 256 901 133 00031
262, rue Barthélémy Thimonnier – 69530 BRIGNAIS

2023/008

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL N° 2023-003**

SEANCE DU 22 FEVRIER 2023

Date d'envoi des Convocations : 15 février 2023
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 23
Nombre de membres présents pour le vote : 15
Nombre de membres représentés : 0

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux février, le comité syndical du SITOM SUD RHONE, dûment convoqué le quinze février, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales., s'est réuni en session ordinaire à 18 heures, dans les locaux du SITOM, 262 Rue Barthélemy Thimonnier à BRIGNAIS, sous la Présidence de Monsieur René MARTINEZ, Président.

Secrétaire : Mme ROTHÉA Céline

Président : M. MARTINEZ

Pouvoirs : /

Etaient présents :

CCVG : Mmes ROTHÉA, MARCILLIERE, Ms GILLET, BESSON, FRANCO, NOWAK,

COPAMO : MME BLANC, Ms FROMONT, COSTE Marc, OUTREBON,

CCPO : Ms VARIGNY, BOUKADOUR, MARTINEZ, GAT, COSTE Gérald,

Etaient excusés :

CCVG : M. GIORGIO

COPAMO : Mme RIBERON, Ms. BIOT, SAVOIE, BREUZIN

CCPO : Ms DESCHANEL, JOASSARD

Était absent :

CCVG : M. BOISSERIN

OBJET : Entente pour la réalisation d'études dans le cadre de la coopération territoriale sur la thématique des déchets entre la Métropole de Lyon, le Syndicat mixte d'étude pour le traitement des Déchets Ménagers et assimilés Résiduels du Stéphanois et du Monbrisonnais (SYDEMER), le Syndicat d'Études et d'Élimination des Déchets du Roannais (SEEDR), Vienne Condrieu Agglomération (VCA) et autres territoires voisins - Conventions d'entente et de groupement de commande

Monsieur le Président rappelle aux délégués que la Métropole incinère les OMR des habitants du SITOM et les refus de tri du SITOM issus du centre de tri de Nicollin.

Monsieur le Président informe le comité syndical que la vice-présidence de la Métropole de Lyon l'a contacté le 8 février pour lui faire part du projet d'une Entente pour la réalisation d'études dans le cadre de la coopération territoriale sur la thématique des déchets entre la Métropole de Lyon, le Syndicat mixte d'étude pour le traitement des Déchets Ménagers et assimilés Résiduels du Stéphanois et du Monbrisonnais (SYDEMER), le Syndicat d'Études et d'Élimination des Déchets du Roannais (SEEDR), Vienne Condrieu Agglomération (VCA) Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) et SITOM SUD RHONE

Monsieur le Président informe le comité syndical que la convention d'entente permet une entente de principe, pour dialoguer ensemble et définir le montage juridique et financier de la coopération inter collectivités relative à la valorisation/traitement des déchets incinérables

Monsieur le Président informe que la convention pour le groupement de commande prévoit plusieurs études en parallèle :

- 3 études pour la faisabilité des transports fluviaux ou ferroviaires pour les 3 collectivités suivantes : SYDEMER, SEEDR, Vienne Condrieu Agglomération (VCA)
- 1 étude destinée à définir le montage juridique et financier de la coopération. Cette étude dont le montant est estimé à 60 k€ concerne le SYDEMER, SEEDR, Vienne Condrieu Agglomération (VCA), la CCVL et le SITOM. Le montant sera réparti en parts égales selon le nb de collectivités signataires.

Monsieur le Président explique que ce groupement de commande permettra aux collectivités signataires :

- D'échanger au même niveau avec les autres collectivités.
- De réaliser des études conjointement,
- De piloter le projet à parts égales.

Monsieur le Président informe que l'exécutif de la Métropole est dans une démarche de coopération avec les territoires voisins et envisage une nouvelle gouvernance relative à la gestion des incinérateurs qui porterait les investissements sur les équipements

I - Une coopération territoriale pour la valorisation énergétique des déchets résiduels

Dans le cadre de son nouveau schéma directeur déchets à 2030 voté par l'exécutif le 27 juin 2022, la Métropole de Lyon porte des objectifs ambitieux de réduction des déchets, et de diminution de la part de déchets traités dans sa filière de valorisation énergétique. Elle a donc engagé une réflexion sur le devenir de sa filière de valorisation énergétique : les 2 unités présentes sur le territoire, construites en 1989, nécessitent d'être modernisées et dimensionnées en cohérence avec l'évolution quantitative et qualitative des déchets du territoire. Compte tenu de la diminution projetée des déchets produits sur le territoire, la Métropole s'est rapprochée de territoires voisins pour identifier les besoins en matière de traitement des déchets résiduels, et notamment des collectivités adhérentes du Syndicat mixte d'étude pour le traitement des Déchets Ménagers et assimilés Résiduels du Stéphanois et du Monbrisonnais (SYDEMER), du Syndicat d'Études et d'Élimination des Déchets du Roannais (SEEDR), de Vienne Condrieu Agglomération (VCA), Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) et SITOM SUD RHONE

.Le SYDEMER regroupe 5 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), (Saint Etienne Métropole, la Communauté de Commune des Monts du Lyonnais, Loire Forez Agglomération, la Communauté de communes de Forez-Est, la Communauté de communes du Pilat Rhodanien). Il représente une population totale de 632 035 habitants au 1^{er} janvier 2022. Le SYDEMER a pour objet principal de déterminer une (ou plusieurs) filières de traitement des déchets ménagers et assimilés résiduels sur son territoire. La majeure partie des ordures ménagères résiduelles des adhérents du SYDEMER sont actuellement traités par enfouissement, et une solution alternative est recherchée par ce territoire.

Le Syndicat d'Etudes et d'Elimination des Déchets du Roannais (SEEDR) est un syndicat mixte fermé qui regroupe 5 EPCI (Charlieu-Belmont Communauté, Roannais Agglomération, Communauté de Communes du Pays Entre Loire et Rhône, Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable, Communauté de Communes du Pays d'Urfé). Il représente une population totale de 148763 habitants (population au 1er janvier 2022) pour les 104 communes. Il assure la compétence tri, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés du Roannais déléguée par les collectivités membres. Il a en charge également les études se rapportant à ces activités.

VCA est un EPCI qui compte plus de 90 000 habitants et 30 communes, et dispose de la compétence de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. Le traitement des ordures ménagères résiduelles est actuellement réalisé via un marché de prestation.

La Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) est un EPCI qui compte plus de 30 940 habitants et 8 communes, et dispose de la compétence de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. Le traitement des ordures ménagères résiduelles est actuellement réalisé via une convention avec la métropole.

Le SITOM SUD RHONE est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui compte 3 communautés de communes et 90 131 habitants (1^{er} janvier 2023) et 23 communes, et dispose de la compétence de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. Le traitement des ordures ménagères résiduelles est actuellement réalisé via une convention avec la métropole.

Leur convergence d'intérêts amène la Métropole de Lyon, le SYDEMER, le SEEDR, VCA, CCVL et SITOM SUD RHONE à étudier la mise en œuvre d'un partenariat pour le traitement des ordures ménagères résiduelles sur l'usine de traitement et de valorisation énergétique Lyon Sud de la Métropole de Lyon. Considérant la localisation du site de traitement des déchets au sein du Port Lyon É.Herriot, considérant la disposition géographique du territoire du SYDEMER, du SEEDR et de VCA et considérant les réseaux ferrés et fluviaux existant, il en ressort des possibilités concrètes d'envisager un transport de ces déchets par fret ferroviaire ou fluvial.

II - Une entente pour la réalisation d'études

La réalisation en commun des études, préalable nécessaire à la concrétisation d'une coopération pérenne relative à la valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés, doit être encadrée par une convention conclue selon les dispositions de l'article L 5221-1 du CGCT. Cet article prévoit que « Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs. »

Devront notamment être étudiées :

- les modalités juridiques de mise en œuvre de cette coopération,
- la faisabilité technico-économique du transport logistique ferré / fluvial des déchets.

L'entente pourra également être élargie à l'étude de tout autre échange de flux de déchets entre les territoires (identification des synergies complémentaires et modalités d'application).

L'ensemble des questions d'intérêt commun seront débattues au sein d'une conférence composée de 3 représentants de chaque membre de l'entente.

III - Un groupement de commande pour l'achat des prestations d'études

Un projet de groupement de commandes, conformément aux articles L 2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique, constitué entre la Métropole de Lyon, le SYDEMER, le SEEDR, VCA, la CCVL et le SITOM. Ce groupement de commandes aura pour objet l'achat de prestations d'études liées au transport de déchets entre les territoires, aux modalités juridiques de mise en œuvre de la coopération.

Une convention de groupement de commandes définit les modalités d'organisation des achats et de fonctionnement du groupement. Ce groupement de commandes aura spécifiquement pour objet l'achat de prestations liées à la réalisation des études précitées, sous forme d'accords cadre à bons de commande.

La Métropole de Lyon est désignée comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour la passation et la notification des accords cadre à bons de commande.

Les Collectivités signataires s'engagent à participer au financement des études et/ou aux prestations d'experts mandatés pour l'accompagnement à la réalisation de ces études, suivant les modalités définies dans la convention de groupement de commande.

Il est demandé aux élus du comité syndical :

- De donner leur avis sur le principe de coopération sur les déchets à mettre en place avec la Métropole de Lyon, le SYDEMER, le SEEDR, VCA et la CCVL
- D'approuver le principe de coopération sur les déchets à mettre en place avec la Métropole de Lyon, le SYDEMER, le SEEDR, VCA, le SITOM et la CCVL
- D'approuver la convention d'entente à passer entre la Métropole de Lyon, le SYDEMER, le SEEDR, VCA, le SITOM et la CCVL
- D'approuver la convention constitutive de groupement de commande à passer entre la Métropole de Lyon, le SYDEMER, le SEEDR, VCA, le SITOM et la CCVL
- D'autoriser le Président à mener les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de ce projet et à signer lesdites conventions et tous les documents afférents.
- De désigner pour représenter le SITOM SUD RHONE, pour la durée du mandat en cours, au sein de la Conférence 3 représentants du SITOM : Le Président et les 2 Vice-Présidents

Le Président dit que les dépenses sont prévues au DOB 2023

Le COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, en avoir débattu et délibéré
à l'unanimité

- APPROUVE** le principe de coopération sur les déchets à mettre en place avec la Métropole de Lyon, le SYDEMER, le SEEDR, VCA, le SITOM et la CCVL
- APPROUVE** la convention d'entente à passer entre la Métropole de Lyon, le SYDEMER, le SEEDR, VCA, le SITOM et la CCVL
- APPROUVE** la convention constitutive de groupement de commande à passer entre la Métropole de Lyon, le SYDEMER, le SEEDR, VCA, le SITOM et la CCVL
- AUTORISE** le Président à mener les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de ce projet et à signer lesdites conventions et tous les documents afférents
- DESIGNE** pour représenter le SITOM SUD RHONE, pour la durée du mandat en cours, au sein de la Conférence 3 représentants du SITOM : Le Président et les 2 Vice-Présidents
- DIT** que les dépenses sont prévues au DOB 2023

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour copie conforme.

La Secrétaire de séance



Céline ROTHÈA

Le Président,



René MARTINEZ

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

